



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 218 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2013288-0005 - Arrêté portant classement sanitaire et modalités de surveillance des zones de production de coquillages vivants du département du Nord	1
---	---

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis**

Décision N °2013267-0002 - Décision portant délégation de signature et de compétences au profit de Mme Catherine DEBRUMETZ, à compter du 24 septembre 2013 (Décision n ° 2013-010 du 24 septembre 2013)	6
--	---

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2013282-0014 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Philippe CAILLERET	11
Arrêté N °2013282-0015 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Patrick CAPRON.	13
Arrêté N °2013287-0004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Marie- Thérèse BAILLON.	15
Arrêté N °2013287-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Aurore BOURGEOIS.	17

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2013283-0016 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres Roger Leclercq », sis 2, rue Turgot à LILLE	19
Arrêté N °2013288-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 52, rue de Flandre à COMINES	21
Arrêté N °2013290-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « FUNECAP HOLDING NORD », situé à LILLE - 134, rue Nationale	23

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Arrêté N °2013244-0025 - Pôle contrôle expertise de DUNKERQUE - HAZEBROUCK - Délégation de signature	25
--	----





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013288-0005**

**signé par  
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

**le 15 Octobre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant classement sanitaire et modalités de surveillance des zones de production de coquillages vivants du département du Nord



## PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

### **Arrêté portant classement sanitaire et modalités de surveillance des zones de production de coquillages vivants du département du Nord**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale et notamment son annexe III, section VII ;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine et notamment son annexe II ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 231-35 à R 231-59;
- VU le décret n°84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

- VU les résultats des prélèvements effectués dans le cadre du réseau de surveillance REMI entre 2010 et 2012 ;
- VU l'avis de la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production des coquillages vivants du Nord réunie le 4 octobre 2013 ;
- VU l'avis de la directrice départementale de la protection des populations du Nord en date du 4 octobre 2013, exprimé lors de la réunion de la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production des coquillages vivants ;

SUR proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Dans le département du Nord, les zones de production de coquillages vivants sont définies, identifiées, classées et surveillées selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Pour déterminer le classement sanitaire des zones de production, les coquillages vivants sont classés en trois groupes distincts en regard de leur physiologie et notamment de leur aptitude à la purification :

- Groupe 1 : gastéropodes, échinodermes et tuniciers
- Groupe 2 : bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat permanent est constitué par les sédiments.
- Groupe 3 : bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs.

Les gastéropodes marins non filtreurs ne sont pas concernés par les dispositions du présent classement sanitaire.

Article 3 – Les producteurs ne peuvent récolter des coquillages vivants que dans les zones de production classées comme suit :

- **zones A** : les zones dans lesquelles les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- **zones B** : les zones dans lesquelles les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi un traitement dans un centre de purification ou après reparcage en vue de satisfaire aux normes sanitaires définies à l'annexe III, section VII, chapitre V du règlement (CE) n° 853/2004.
- **zones C** : les zones dans lesquelles les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après un reparcage pendant une longue durée en vue de satisfaire aux normes sanitaires définies à l'annexe III, section VII, chapitre V du règlement (CE) n° 853/2004.

Article 4 – La zone de production du département du Nord reçoit un numéro d'identification et, pour chaque groupe de coquillages concerné, un classement sanitaire est attribué conformément aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

La zone de production du département et son secteur géographique, dont les limites font l'objet d'une représentation cartographique, figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 5 – Une zone de production de coquillages située en milieu ouvert au large du littoral du département du Nord est classée comme suit :

Zone de production et code d'identification	Limites géographiques	groupe de coquillages	classement
59.01  Au large de la commune de Zuydcoote (carte SHOM n° INT 1480 7214)	Zone délimitée par un rectangle dont les coordonnées géographiques des quatre coins sont (référentiel ED50):  Point A    51° 07' 50 N 02° 29' 70 E  Point C    51° 06' 00 N 02° 24' 70 E  Point D    51° 05' 65 N 02° 25' 00 E  Point F    51° 07' 20 N 02° 29' 90 E	3	A

Le classement de cette zone de production fait l'objet d'un examen annuel.

Article 6 – En application de l'article R 231-43 du Code rural et de la pêche maritime, la pêche à titre non professionnel des coquillages vivants destinés à la consommation humaine ne peut être pratiquée que sur les gisements naturels situés dans les zones classées A ou B.

Article 7 – Le classement sanitaire des zones de production est arrêté par le préfet du Nord après avis de la directrice départementale de la protection des populations et d'une commission départementale de suivi sanitaire des zones de production.

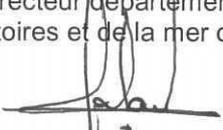
Article 8 – En cas de dépassement des seuils réglementaires définis pour une zone et en fonction de sa nature et de son niveau, le préfet peut temporairement soit soumettre son exploitation à des conditions générales plus contraignantes, soit suspendre toutes ou certaines formes d'activités.

Article 9 – L'arrêté du préfet du Nord du 30 juillet 2012 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire de la zone de production de coquillages vivants du Nord est abrogé.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord



Philippe LALART





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013267-0002**

**signé par  
P. LEGROS, Directeur par intérim**

**le 24 Septembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis**

Décision portant délégation de signature et de compétences au profit de Mme Catherine DEBRUMETZ, à compter du 24 septembre 2013 (Décision n ° 2013-010 du 24 septembre 2013)

Décision n° 2013-010 du 24 septembre 2013

Décision portant délégation de signature au profit de  
Mme Catherine DEBRUMETZ, à compter du 24 septembre 2013

**LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS, par intérim**

- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret N° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Vu le décret N° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ; au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 , D 6143-34, D. 714-12-1 et D.714-12-4, relatifs aux missions du Directeur d'établissement et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles R.6152-1 à R.6152-99 du code de la santé publique relatifs au personnel médicaux et pharmaceutiques
- Vu l'arrêté en date du 20 avril 2007 nommant Monsieur Philippe LEGROS Directeur du centre hospitalier de DENAIN à compter du 7 août 2007 ;
- Vu l'organigramme du centre hospitalier de DENAIN ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 03 septembre 2013 portant nomination de M. Philippe LEGROS en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis ;
- Considérant l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis

**DECIDE**

**Article 1** : Donne délégation à Mme DEBRUMETZ Catherine, praticien hospitalier en pharmacie, dans les domaines suivants :

- *la signature des bons de commande relatifs aux médicaments et aux dispositifs médicaux retenus dans le cadre de marchés publics. La signature des marchés publics, contrats et conventions sont exclus de la présente délégation.*
- *Cette délégation est limitée aux médicaments, dispositifs médicaux entrant dans le cadre de sa compétence, les fournitures stériles, les fluides et gaz à usage médical.*

MATERNITE - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MEDECINE POLYVALENTE - MEDECINE GERIATRIQUE  
ADDICTOLOGIE - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - MAISON DE RETRAITE - ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis  
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13  
Adresse e-mail : [direction@ch-lecateau.fr](mailto:direction@ch-lecateau.fr)

- Cette délégation s'étend également aux produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et le département des achats et de la logistique (liste archivée à la pharmacie et au département des achats et de la logistique).

**Article 2 :** Donne délégation à Mme DEBRUMETZ Catherine, praticien hospitalier en pharmacie, dans les domaines administratifs et institutionnels suivants

- Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Pharmacie Centrale instruite avec la Direction.
- Les courriers destinés aux autorités administratives intervenant spécifiquement dans la réglementation des questions pharmaceutiques.
- La demande de destruction des produits stupéfiants sous constat d'un huissier de justice
- l'ordonnancement des dépenses de pharmacie
- La réception des livraisons des commandes
- le contrôle de la facturation des domaines ci-dessus.
- l'attestation du service fait au niveau des factures.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DEBRUMETZ, praticien hospitalier en pharmacie, délégation est donnée à Monsieur Vincenzo COLLELA, praticien hospitalier adjoint en pharmacie pour les domaines évoqués ci-dessus.

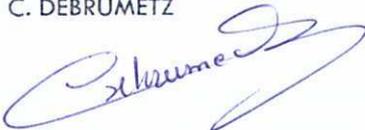
**Article 4 :** un tableau récapitulatif des délégations des compétences et de signature se trouve en annexe de la présente décision.

**Article 5 :** la présente décision annule et remplace la décision n° 2013/007 en date du 13/06/2013

Fait à Le Cateau, le 24 septembre 2013

Le praticien hospitalier en pharmacie

C. DEBRUMETZ



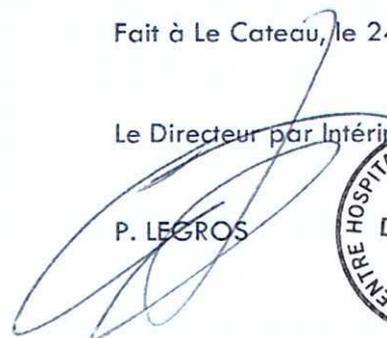
Le praticien hospitalier adjoint en pharmacie

V. COLELLA



Le Directeur par Intérim

P. LEGROS



MATERNITE - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MEDECINE POLYVALENTE - MEDECINE GERIATRIQUE  
ADDICTOLOGIE - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - MAISON DE RETRAITE - ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis  
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13  
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

**Tableau de délégation des compétences et de signature au profit de la Pharmacie**

<b><u>Délégation du Directeur du Centre Hospitalier</u></b>
<b><u>Compétences dans le domaine Achats et Logistique</u></b>
<p><i>Signature des bons de commande relatifs aux médicaments et aux dispositifs médicaux retenus dans le cadre de marchés publics.</i></p> <p><i>Limitée aux médicaments, dispositifs médicaux entrant dans le cadre de sa compétence, les fournitures stériles, les fluides et gaz à usage médical.</i></p> <p><i>Elle s'étend également aux produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et le département des achats et de la logistique</i></p>
<b><u>Compétences réglementaire dans le domaine pharmaceutique</u></b>
<p><i>Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Pharmacie Centrale instruite avec la Direction.</i></p> <p><i>Les courriers destinés aux autorités administratives intervenant spécifiquement dans la réglementation des questions pharmaceutiques.</i></p> <p><i>La demande de destruction des produits stupéfiants sous constat d'un huissier de justice</i></p>
<b><u>Compétences dans le domaine financier</u></b>
<p><i>L'ordonnancement des dépenses de pharmacie</i></p> <p><i>La réception des livraisons des commandes</i></p> <p><i>Le contrôle de la facturation des domaines ci-dessus.</i></p> <p><i>L'attestation du service fait au niveau des factures.</i></p>

MATERNITE - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MEDECINE POLYVALENTE - MEDECINE GERIATRIQUE  
ADDICTOLOGIE - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - MAISON DE RETRAITE - ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

**Exclusion de délégation du Directeur du Centre Hospitalier**

*Les marchés publics*

*L'ordonnancement des dépenses et recettes autre que relevant de la Pharmacie*

*Les dossiers soumis au Conseil de Surveillance*

*Les commandes relevant de la Cellule Achats*

*Les contrats et les conventions engageant l'établissement*

*Les certificats administratifs*

*Les correspondances adressées aux autorités de tutelles et ministérielles (Agence Régionale de Santé ARS, Ministère de la Santé...)*

MATERNITE - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MEDECINE POLYVALENTE - MEDECINE GERIATRIQUE  
ADDICTOLOGIE - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - MAISON DE RETRAITE - ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis  
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13  
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013282-0014**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 09 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement à à M.  
Philippe CAILLERET

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F13M0475

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Philippe CAILLERET, gendarme, a porté secours à une personne qui se noyait dans la Deûle, le 10 mai 2013, à BAUVIN.

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe CAILLERET.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 9 octobre 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013282-0015**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 09 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Patrick CAPRON.

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F13M0474

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Patrick CAPRON, adjudant-chef de gendarmerie, a porté secours à une personne qui se noyait dans la Deûle, le 10 mai 2013, à BAUVIN.

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Patrick CAPRON.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 9 octobre 2013

  
Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013287-0004**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 14 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement à Mme  
Marie- Thérèse BAILLON.

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F13M0485

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

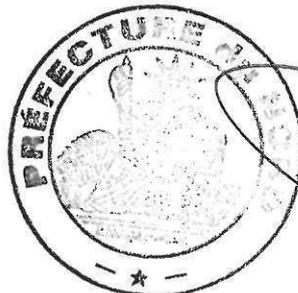
Considérant que Mme Marie-Thérèse BAILLON a porté secours à une personne qui s'était jetée dans le canal, à Ors, le 6 mars 2013,

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Marie-Thérèse BAILLON.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 14 octobre 2013

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013287-0005**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 14 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à à Mme Aurore BOURGEOIS.

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F13M0486

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

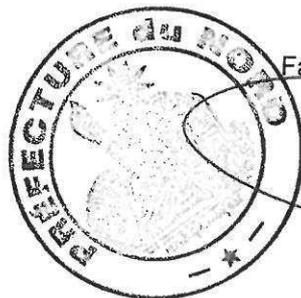
Considérant que Mme Aurore BOURGEOIS n'a pas hésité à plonger dans le canal à Ors, le 6 mars 2013, pour porter secours à une personne qui s'y était jetée,

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Aurore BOURGEOIS.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 14 octobre 2013

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013283-0016**

**signé par**  
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 10 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres Roger Leclercq », sis 2, rue Turgot à LILLE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2006 prononçant jusqu'au 8 novembre 2011, sous le numéro 05-59-740, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Roger Leclercq », sise 2, rue Turgot à LILLE et gérée par Monsieur Bruno RICHARD ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant de la société ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau VERITAS » en date du 10 septembre 2013 établit la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres Roger Leclercq », sis 2, rue Turgot à LILLE et géré par Monsieur Bruno RICHARD, est habilité pour exercer l'activité suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-740.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 8 novembre 2017.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 OCT. 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013288-0004**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 15 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 52, rue de Flandre à COMINES



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 prononçant jusqu'au 31 août 2012, sous le numéro 06-59-764, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 52, rue de Flandre à COMINES et gérée par MM. Yves et Marc REMORY ;

Vu le rapport du Bureau VERITAS en date du 10 septembre 2013 attestant de la conformité des installations de cette chambre funéraire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 52, rue de Flandre à COMINES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer l'activité suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 12-59-764.

**Article 3 :** La validité de la présente habilitation est fixée au 31 août 2018.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **15 OCT. 2013**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

**Michel BLASSON**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013290-0003**

**signé par**  
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 17 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « FUNECAP HOLDING NORD », situé à LILLE - 134, rue Nationale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP HOLDING NORD », situé à LILLE - 134, rue Nationale et dirigé par Madame Oriane LAURENT-CAPRON, sous le numéro 12-59-1016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Madame LAURENT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP HOLDING NORD », situé à LILLE – 134, rue Nationale et dirigé par Madame Oriane LAURENT-CAPRON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1016.

**Article 3** : La présente habilitation est valable jusqu'au 10 septembre 2014.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 17 OCT. 2013

~~Préfet~~  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013244-0025**

**signé par  
Pascal LEQUIEN, responsable du pôle contrôle expertise**

**le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Pôle contrôle expertise de DUNKERQUE -  
HAZEBROUCK - Délégation de signature

Le responsable du pôle contrôle expertise de DUNKERQUE - HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

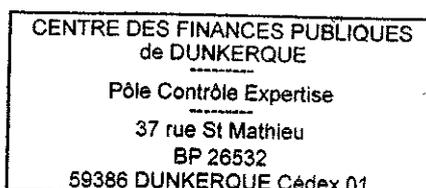
aux agents désignés ci-après :

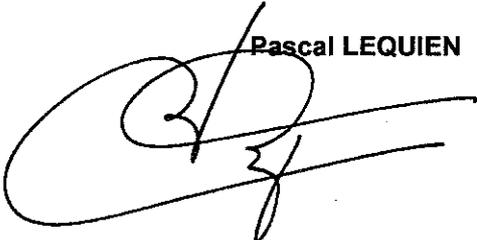
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ANSELLE Catherine.	inspectrice	15 000 €	7 500 €
M. Pascal BOUREL	inspecteur	15 000 €	7 500 €
M. Bruno CIROT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Christelle CONTRANT	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Mlle Élodie DEBAER	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Henri DUSSENNE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Didier KOBYLAREK	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mme Catherine MARTIN	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Mme Françoise MAYEUX	contrôleur	10 000 €	5 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Dunkerque, le 1er septembre 2013  
Le responsable du pôle contrôle expertise,



  
Pascal LEQUIEN